Règlement Jeu Concours
« Chasse au sapin »
#NoelSelestat

Article 1 - Organisation

1.1 La Ville de Sélestat organise un jeu-concours. Dans le cadre des festivités de Noël 2025, le jeu-concours **« Chasse au sapin »**, consiste à inviter les familles à rechercher un sapin caché au centre-ville de Sélestat. Une photo du sapin en question servira d'unique indice pour la chasse afin que les gens soient « obligés » d'arpenter le centre-ville pour le trouver. Cela permettra aux participants de découvrir les illuminations et décors mis en place pour l'occasion et de s'occuper de manière ludique. Afin de récompenser les participants, un cadeau sera offert après tirage au sort parmi les participants ayant trouvé son emplacement.

1.2 Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours « Chasse au sapin ». Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

2.1 Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Ville de Sélestat, et d'une façon générale des partenaires et commerçants participant à Noël à Sélestat et donc à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

2.2 Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Ville de Sélestat se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Ville de Sélestat serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 – Durée et principe

3.1 La Ville de Sélestat proposera du 22/11/2025 au 05/01/2026, cette « chasse au sapin ». La communication autour de ce jeu-concours se fera sur le site internet de la ville www.selestat.fr > rubrique Noël 2025 > sous-partie « Chasse au sapin » et sur sa page Facebook accessible en tapant www.facebook.com/villeselestat.

3.2 La durée de ce jeu-concours est de 45 jours, soit du 22/11/2025 au 05/01/2026.

3.3 Pour participer, il suffit d'envoyer la réponse (emplacement du sapin) à l'adresse noel@selestat.fr en précisant ses nom, prénom et code postal.
Tous les joueurs ayant répondu correctement à la question « Où se situe ce sapin ? / Où suis-je ?» feront partie de la liste des participants au tirage au sort.

3.4 IMPORTANT: La participation au jeu se fait exclusivement par mail à l'adresse noel@selestat.fr
Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Article 4 - Désignation des gagnants

4.1 Ensuite, le participant gagnant sera invité à s'identifier en indiquant obligatoirement ses nom(s), prénom(s), adresse de courrier électronique et code postal envoyé à noel@selestat.fr .

4.2 Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois sur la durée du jeu.
Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seule la liste des personnes ayant bien répondu, fera foi.

4.3 En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Ville de Sélestat se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

4.4 Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

4.5 Si aucun participant n'a trouvé la bonne réponse, le tirage au sort sera alors effectué parmi toutes les participations reçues.

4.6 Le tirage au sort sera effectué le 07/01/2026 par un agent du service communication.

Article 5 - Les prix

5.1 Le gagnant recevra un cadeau surprise dont il ne connaîtra ni le type, ni la valeur avant de jouer.

5.2 Il s'agira de faire gagner un cadeau offert par les partenaires de l'opération Noël à Sélestat.

Article 6 - Remise des lots

6.1 Le gagnant sera uniquement prévenu par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de sa participation, le jour du tirage au sort.

6.2 Le lot sera à retirer en mairie, place d'Armes à Sélestat, aux horaires d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30). Un formulaire de retrait sera rempli par le gagnant attestant la remise du lot et autorisant ou non la communication de son nom et prénom.

6.3 Le lot ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces.

6.4 La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Article 7 – Données personnelles

7.1 Les informations recueillies par la commune de Sélestat lors de la participation sont enregistrées dans des fichiers informatisés par le service Communication de la commune de Sélestat pour gérer la participation au concours, la désignation du gagnant, la remise du prix et la réalisation de statistiques.
La base légale du traitement est le présent règlement du jeu-concours.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services de la Mairie de Sélestat.

7.2 Lors de la remise du prix, le gagnant devra indiquer par écrit, à l'aide d'un formulaire remis directement, s'il accepte que ses nom et prénom soient publiés sur différents supports. La remise du prix n'est pas conditionnée par l'acceptation ou le refus de la publication.

7.3 Les données sont conservées pendant 3 mois à l'expiration du jeu-concours à l'exception du formulaire de remise du prix qui est conservé, à des fins probatoires, pour une durée de 5 ans.
Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données ou leur droit à la portabilité des données.

7.4 Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@ville-selestat.fr ou par courrier à l'adresse postale : Délégué à la protection des données, Mairie de Sélestat, 9 place d'Armes 67600 Sélestat.
Si les participants estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

8.1 La participation au jeu-concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
En conséquence, la Ville de Sélestat ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable.

Article 9 - Réclamation

9.1 Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

9.2 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Ville de Sélestat.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

10.1 Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

10.2 Ce règlement est librement accessible sur www.selestat.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.